

Informations de base	
2007/0039(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Kazakhstan: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Subject 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale Zone géographique Kazakhstan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2885	2008-07-22
	Agriculture et pêche	2917	2008-12-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0105 	Résumé
20/03/2007	Vote en commission		Résumé

25/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0416/2008	
18/11/2008	Décision du Parlement	T6-0528/2008	Résumé
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0039(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 6-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/47537

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0416/2008	20/10/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0528/2008	18/11/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0105 		16/03/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0081 JO L 026 30.01.2009, p. 0004	Résumé

Accord CE/Kazakhstan: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0039(CNS) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération (APC) UE-Kazakhstan.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/81/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kazakhstan, d'autre part, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'APC est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

Pour rappel, l'accord de partenariat et de coopération CE- Kazakhstan est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999 (voir [AVC/1994/0221](#)).

ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies. Dans l'attente de son entrée en vigueur, le protocole a été appliqué à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

Accord CE/Kazakhstan: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0039(CNS) - 18/11/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 585 voix pour, 12 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Accord CE/Kazakhstan: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0039(CNS) - 16/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et le Kazakhstan.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kazakhstan, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1994/0221](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'ajouter à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec le Kazakhstan qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.